

**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 17 mars 2016**

---

Délibération n° 2016 - 17/03/2016 – 8

*Annulation de la constitution d'une provision  
au regard de la loi Travail, Emploi, Pouvoir d'achat (loi TEPA)*

---

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération du conseil d'administration en date du 15 avril 2015 approuvant la constitution d'une provision

Après en avoir délibéré

**Approuve, avec 31 voix pour (unanimité) :**

l'annulation de la constitution d'une provision d'un montant de 848 257 euros selon le détail suivant :

S'agissant de l'exercice 2011, le remboursement de 433 619 euros était attendu en 2013 :

- 1er trimestre 2011 : ..... 38 283 €
- 2ème trimestre 2011 : ..... 30 743 €
- 3ème trimestre 2011 : ..... 361 308 €
- 4ème trimestre 2011 : ..... 3 285 €

S'agissant de l'exercice 2012, le remboursement de 414 638 euros était attendu en 2014 :

- 1er trimestre 2012 : ..... 57 612 €
- 2ème trimestre 2012 : ..... 13 676 €
- 3ème trimestre 2012 : ..... 343 350 €

Dijon, le 18 mars 2016

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement